

Délibération fixant le taux promus/promouvables Délibération 2023 0018

Le 12 avril 2023, à 20h30, en mairie de Pruines se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Christian Pouget, maire de Pruines.

Etaient présents : CARLES Christian, Diaz Marie-Chantal, FOULCHÉ Corinne, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DELAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Etaient absent(s) excusé(s) : FÉRAL Jeffrey.

Le secrétariat a été assuré par : MERLET Claude.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide : Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait Pruines le 12 avril 2023

Le Maire,
Christian Pouget



*Transmission
en Préfecture :*

14 AVR. 2023

*Notifiés
Publication :* **14 AVR. 2023**

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.